

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 158**

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 21

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune limite n'est fixée à l'enchaînement de l'assignation à résidence et de la rétention.

Ces mesures de contrainte pourront donc s'accumuler, s'enchaîner durant des mois, des années, provoquant une grande précarité pour des personnes menacées à tout instant d'être expulsées.